

LES UVA ARTIFICIELS À BUT ESTHÉTIQUE SONT DANGEREUX

La solaire attitude en Franche Comté Asfoder 2012

MISE EN PLACE d'une TAXE SANTE SUR LES SEANCES D'UVA à BUT ESTHÉTIQUE

1- INFORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE : Les séances d'UVA à but esthétique sont toujours dangereuses pour la santé. Il faut les déconseiller à tous vos patients car les UV engendrent : vieillissement, taches, rides, carcinomes et une augmentation importante du risque de mélanome. Il n'y a pas d'indication médicale à préparer sa peau au bronzage dans un but esthétique.

2- INFORMATION DES PROFESSIONNELS DE L'ESTHÉTIQUE : Ne plus proposer des séances d'UVA sans information correcte. Limiter le nombre de séances et respecter les interdictions. Ne plus faire de publicité ou de promotion sur la voie publique. Faire obligatoirement contrôler ses appareils. Former son personnel.

3- INFORMATION DES CLIENTS : **AFFICHAGE OBLIGATOIRE DANS LES CENTRES D'UVA ET DANS TOUT LIEU OU SE TROUVE UN APPAREIL A UVA** au moyen d'un panneau lisible de grande taille comprenant clairement les informations suivantes :

- **Les rayonnements ultraviolets peuvent provoquer des cancers de la peau et gravement endommager les yeux.** Il est obligatoire d'utiliser des lunettes de protection. Les expositions intenses et répétées aux rayonnements ultraviolets peuvent provoquer un vieillissement prématuré de la peau ainsi qu'une augmentation du risque de développer un cancer de la peau. **Les dégâts causés à la peau sont irréversibles.**

- **L'exposition aux ultraviolets artificiels est strictement interdite aux mineurs et fortement déconseillée aux femmes enceintes.**

- Certains **médicaments et cosmétiques peuvent provoquer des réactions cutanées** indésirables parfois graves, si vous exposez votre peau à des UVA.

- Tout appareil émettant des rayons ultraviolets **UVA ne doit pas être utilisé par une personne présentant une sensibilité importante face au soleil** (brûlures fréquentes), présentant un coup de soleil, un cancer de la peau ou toute affection de la peau pouvant prédisposer à l'apparition de cette maladie. Les personnes ayant des antécédents familiaux de cancer de la peau doivent aussi éviter leur utilisation.

4- INFORMATION DES POLITIQUES : Faire appliquer les lois. (Décret N97 – 617 du 30 mai 1997 + Arrêté du 10 septembre 1997) Interdire la publicité sur la promotion des UVA. **Proposer une taxe santé sur tous les centres d'UVA (taxe santé au même titre que celle sur le tabac et les boissons alcoolisées).**

OMS Juillet 2009 Les rayons ultraviolets artificiels sont classés agents cancérigènes de catégorie 1 pour l'Homme, au même titre que le tabac, l'arsenic et l'amiante. Lancet 2009

Contacts : Dr Hervé VAN LANDUYT Pr François AUBIN Chu Besançon
ASFODER : Association des Dermatologues de Franche Comté <http://www.asfoder.net/site>